

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS : CAMION IVECO 9572 VM 16

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1^{er}-10°,

Considérant l'état d'usure du camion IVECO 9572 VM 16,

Considérant l'offre de reprise présentée par la SDVI, concessionnaire, 1 rue Joseph Cugnot ZI de la
République 86 000 Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le prix de reprise par la SDVI 1 rue Joseph Cugnot ZI de la République 86 000 Poitiers,
du camion IVECO 9572 VM 16 est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 2 : Précise que le bien est inscrit à l'état de l'actif de la commune sous le n°2005001.

ARTICLE 3 : Précise que la recette sera portée au budget 2024.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera
adressée à Madame la Sous-Préfète et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 30 juillet 2024

Le Maire,



Thierry BASTIER